

**ARRÊTÉ n°2025-SDIS/SDFAJ-005
du 26 MARS 2025**

**portant approbation du schéma départemental d'analyse et
de couverture des risques de la Moselle**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-7 et R. 1424-38 ;

VU le code général de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-2 ;

VU l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 10 octobre 2024 ;

VU l'avis du comité social territorial du 5 novembre 2024 ;

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 7 novembre 2024 ;

VU la présentation du projet de schéma départemental d'analyse et de couverture des risques aux membres du collège des chefs de service de l'État le 10 décembre 2024 ;

VU l'avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle du 17 décembre 2024 ;

VU l'avis du conseil départemental de la Moselle du 13 mars 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, élaboré par le service départemental d'incendie et de secours de la Moselle et annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté n°2018-SDIS/SDFAJ-001 du 1^{er} juillet 2018 portant actualisation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Moselle est abrogé.

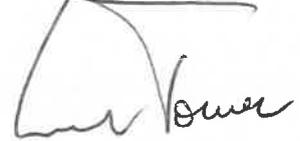
Article 3 : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Il est consultable sur demande, à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du service départemental d'incendie et de secours.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent Touvet